



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2591  
14 juin 1985

UN LIGADY

FRANCAIS

JUN 17 1985

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA  
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 14 juin 1985, à 15 h 30

Président : M. MAHABIR (Trinité-et-Tobago)

Membres :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Australie  | M. HOGUE          |
| Burkina Faso   | M. ZIDOUEMBA      |
| Chine  | M. FAN Guoxiang   |
| Danemark   | M. GRUNNET        |
| Egypte   | M. KHALIL         |
| Etats-Unis d'Amérique                                  | M. CLARK          |
| France   | M. de KEMOULARIA  |
| Inde   | M. VERMA          |
| Madagascar   | M. RAKOTONDRAMBOA |
| Pérou  | M. LUNA           |
| République socialiste soviétique d'Ukraine             | M. OUDOVENKO      |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et<br>d'Irlande du Nord | M. MAXEY          |
| Thaïlande  | M. KASEMSRI       |
| Union des Républiques socialistes soviétiques          | M. SAFRONCHUK     |

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE  
(S/17227/Add.1 et 2)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations du Conseil, les membres ont convenu d'adresser une invitation à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Koray, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le moment venu, j'inviterai M. Koray à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant examiner le point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er décembre 1984 au 31 mai 1985 (S/17227/Add.2) et du 12 juin 1985 (S/17227/Add.1). Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution (S/17266), qui a été élaboré au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution qui lui est présenté. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre aux voix ce projet de résolution.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 585 (1985).

Le premier orateur est le représentant de Chypre. Je lui donne la parole.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession au poste élevé de Président du Conseil de sécurité pour ce mois de juin et de vous exprimer toute notre reconnaissance pour la manière remarquable dont vous avez dirigé les consultations sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, et qui porte sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour une période de six mois. Mon gouvernement et le peuple de Chypre sont particulièrement satisfaits de voir que la présidence de cet important organe des Nations Unies est assurée par le représentant éminent d'un pays ami avec lequel nous entretenons d'excellentes relations, tant sur le plan bilatéral que dans le cadre du Mouvement des pays non alignés et du Commonwealth.

Nos félicitations s'adressent également au Président du Conseil de sécurité pour le mois de mai, l'ambassadeur Kasemsri, de la Thaïlande, pour la manière remarquable dont il a dirigé les délibérations du Conseil lors de l'examen d'un certain nombre de questions importantes.

Je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité de la possibilité qu'ils m'ont donnée de prendre la parole au Conseil, ainsi que pour leur décision de proroger le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, prorogation que mon gouvernement avait déjà acceptée. Le rôle de maintien de la paix de la Force des Nations Unies s'impose en raison de la situation qui règne à Chypre et des initiatives extrêmement délicates que le Secrétaire général poursuit actuellement concernant le problème de Chypre.

M. Moushoutas (Chypre)

A cet égard, je tiens à adresser au Secrétaire général nos très sincères remerciements pour les efforts inlassables qu'il déploie dans la recherche d'une solution juste et pacifique au problème de Chypre. Je tiens à lui donner l'assurance, au nom du Gouvernement et du peuple de Chypre, de notre entière coopération et notre appui continu en vue d'une issue fructueuse de ses initiatives en cours, et à lui répéter, en cette occasion, que nous plaçons nos espoirs de justice et de protection de nos droits dans les Nations Unies, pierre angulaire de notre politique étrangère.

M. Moushoutas (Chypre)

Il convient aussi de rendre un hommage particulier à M. Holger, représentant spécial par intérim du Secrétaire général, pour la manière exemplaire dont il accomplit sa difficile mission. Nous félicitons chaleureusement le secrétaire général adjoint, M. Urquhart, pour sa contribution précieuse et importante à cette question, ainsi que ses collègues du Secrétariat, M. Feissel et M. Picco, pour les efforts persistants qu'ils font en faveur de la cause de la paix dans notre pays.

Mon gouvernement adresse également ses félicitations au général Greindl, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, à ses officiers et à ses hommes, pour l'efficacité et le dévouement dont ils font preuve dans l'accomplissement des tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je manquerais à mes devoirs si je n'exprimais pas mes sentiments de gratitude et d'admiration à tous les gouvernements amis qui, par des contributions volontaires en personnel et en fonds, ont permis à la Force de continuer ses opérations indispensables de maintien de la paix à Chypre.

Le Gouvernement de la République de Chypre, à la suite de l'appel lancé par le Secrétaire général, a déjà décidé d'augmenter sa contribution volontaire à la force d'un montant de 500 000 dollars, qui s'ajoute à sa contribution pour le maintien de la force au titre de l'article 19 de l'Accord de la Force qui, pour cette année, s'élève à 540 600 dollars. En d'autres termes, le montant total que versera cette année la République de Chypre, à titre volontaire et au titre du maintien de la Force, s'élèvera en 1985 à plus d'un million de dollars.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner le rapport sur l'Opération de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et, en conséquence, pour examiner l'évolution de la situation depuis la réunion du Conseil en décembre 1984. Je crois que les membres du Conseil sont en droit de s'attendre à une évaluation des événements qui sont survenus depuis lors, sur la base du rapport (S/17227 et Add.1 et 2) du Secrétaire général.

Je suis certain que chacun d'entre nous se souviendra du prudent optimisme qui a prévalu à la dernière réunion du Conseil, tenue après trois séries d'entretiens séparés à New York, entre le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, et le dirigeant chypriote turc, M. Denktash, sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, M. Pérez de Cuéllar.

M. Moushoutas (Chypre)

Les événements importants auxquels a donné lieu l'initiative du Secrétaire général et qui ont conduit à une réunion de haut niveau du 17 au 20 janvier 1985, n'ont hélas! pas débouché sur les progrès généralement escomptés, en raison de l'attitude absolument négative manifestée par M. Denktash tout au long de la réunion de haut niveau et de son plan prémédité de faire échouer la réunion afin de pouvoir procéder à de nouveaux actes illégaux et sécessionnistes. Les événements ont pris cette tournure regrettable en dépit des nombreux efforts du Secrétaire général et des propositions de compromis concrètes présentées par le Président de mon pays, M. Kyprianou, afin de faire sortir la réunion de l'impasse où M. Denktash l'avait délibérément entraînée.

Comme les membres du Conseil s'en souviendront, à la fin de la troisième série d'entretiens séparés, le 12 décembre 1984, le Secrétaire général a déclaré que les progrès étaient suffisants pour justifier une réunion de haut niveau et a proposé qu'elle se tienne le 17 janvier 1985. Les deux parties ont accepté sa proposition.

Le Président de la République de Chypre a, à cette époque, manifesté un optimisme prudent quant à l'issue de cette réunion de haut niveau, tout en confirmant qu'il continuerait à oeuvrer énergiquement pour trouver une solution juste et viable au problème et qu'il coopérerait pleinement avec le Secrétaire général des Nations Unies pour que ses efforts soient couronnés de succès.

A propos de la réunion de haut niveau, le Secrétaire général, lors d'une conférence de presse qu'il a donnée le 19 décembre 1984, à la fin de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, a déclaré que :

"Comme vous le pensez bien, je ne considère pas cette réunion comme étant une simple formalité. Ce que j'attends de la réunion est un débat constructif au cours duquel les parties présenteront leurs opinions sur mon évaluation. C'est ainsi que je conçois cette réunion."

Cette explication parfaitement claire du Secrétaire général sur la nature et le but de la réunion de haut niveau, qui a été répétée en privé et en public à d'autres occasions, a été rendue nécessaire en raison de certaines déclarations faites par M. Denktash entre la conclusion de la troisième série d'entretiens séparés et le jour où s'est tenue la réunion de haut niveau. M. Denktash aurait dit que la réunion de haut niveau ne serait qu'une simple cérémonie de signature d'un projet d'accord, qui serait ensuite placé sur la table des négociations et qui serait à prendre ou à laisser, sans qu'aucun dialogue ne soit possible.

M. Moushoutas (Chypre)

En dépit des assurances répétées données par le Secrétaire général et ses porte-parole, ainsi que par divers gouvernements qui étaient bien au courant, s'agissant de l'objectif de la réunion de haut niveau, qui était conforme à l'interprétation qu'en avait donnée la partie chypriote grecque, à savoir que la réunion de haut niveau devait susciter une discussion et un dialogue constructifs, sur la base des documents présentés par le Secrétaire général, M. Denktash s'est rendu à la réunion et, pendant quatre jours entiers, a prétendu avec insistance que rien ne devait être discuté, que les textes devaient être signés tels quels et que les questions en suspens, comme celles du retrait des forces non chypriotes, des garanties et des libertés de mouvement et d'installation et de certains aspects territoriaux, devaient être confiées à des groupes de travail.

Pendant quatre jours, des efforts intenses mais futiles ont été faits pour sauver la réunion de haut niveau, mais M. Denktash n'a pas accepté de discuter quoi que ce soit et a quitté New York après avoir rejeté une proposition du Secrétaire général des Nations Unies de fixer une date pour une nouvelle réunion de haut niveau, et après s'être empressé de déclarer que les documents préparés au cours des trois séries d'entretien, y compris les "papiers", qui mentionnaient les changements de positions de la Turquie, n'avaient plus la moindre validité.

Il est évident, après ce qui a été dit, que non seulement le scénario envisagé des discussions, et que non seulement nous avons eu les assurances répétées du Secrétaire général, mais que le document en question porte le titre de "Projet préliminaire d'accord commun pour une réunion de haut niveau" et qu'au paragraphe 6 de ce dernier concernant le Territoire, des négociations sont envisagées expressis verbis à une réunion de haut niveau.

J'ajouterai que dans le Projet préliminaire d'accord commun pour une réunion de haut niveau, il était souligné que des réajustements territoriaux, outre ceux des zones, mentionnés dans les propositions turques du 5 août 1981 seraient convenus à une réunion de haut niveau et que leur ampleur et le nombre de réfugiés qui retourneraient dans leurs foyers seraient définis dans un accord auquel on aboutirait à la réunion de haut niveau.

Même sur la question des groupes de travail, le paragraphe 13 du texte stipulait que le ou les groupes de travail pourraient être créés compte tenu des décisions politiques convenues à la réunion de haut niveau en vue de mettre au point les détails des accords envisagés.

M. Moushoutas (Chypre)

Pour sortir de l'impasse où l'on se trouvait en raison du rejet de tout dialogue et de toute discussion de la partie turque, le Président de la République de Chypre et le Secrétaire général lui-même ont proposé certaines idées et formules.

La dernière proposition du Président de la République de Chypre contenait un nouvel élément pour aider à concilier les vues opposées, et son rejet n'a fait que confirmé la mauvaise foi de M. Denktash et ses mauvaises intentions. Dans cette proposition, il était suggéré qu'une nouvelle réunion de haut niveau serait convoquée à une date convenue pour examiner quatre problèmes fondamentaux : le retrait des troupes non chypriotes, le problème territorial, les libertés et les garanties fondamentales et la création immédiate d'un groupe de travail sur la constitution, chargé de faire rapport de ses constatations à la réunion de haut niveau. L'équité de cette dernière proposition est également manifeste puisque le Secrétaire général, après y avoir apporté quelques amendements mineurs, que nous avons immédiatement acceptés, a soumis une proposition aux deux parties.

S'il y avait eu la moindre trace de bonne foi de la part d'Ankara et de M. Denktash, l'impasse aurait été évitée et ils auraient de plus accepté la proposition du Secrétaire général de convoquer une réunion de haut niveau.

M. Moushoutas (Chypre)

Mais la partie turque était décidée à faire échouer cette réunion pour servir ses tristes objectifs. Cela explique le rejet catégorique des Turcs, sans même une contre-proposition ou un commentaire de leur part. Ankara et M. Denktash avaient d'autres plans et actions à accomplir pour semer le désaccord.

Comme il était nécessaire de confirmer cette duplicité, peu après avoir rejeté l'invitation du Secrétaire général des Nations Unies à tenir une nouvelle réunion de haut niveau vers la fin de février, la partie turque a annoncé sa décision illégale d'organiser de prétendues élections parlementaires et présidentielles dans les zones occupées de même qu'un "référendum" sur la prétendue constitution de l'entité sécessionniste illégale. Le scénario se déroulait donc sous les yeux du monde, qui pouvait admirer l'arrogance et la duplicité d'Ankara.

Il faut insister, à cet égard, sur le fait que ces nouveaux actes illégaux turcs, se produisant lors d'une phase extrêmement délicate du problème chypriote, sont le témoignage notamment d'un mépris total pour l'initiative du Secrétaire général et l'appel qu'il a lancé à tous les intéressés pour qu'ils ne fassent rien dans l'île ou ailleurs qui rendrait plus difficile la recherche d'une solution.

Les prétendus "référendum et élections" violent de façon flagrante l'esprit et la lettre des résolutions des Nations Unies sur Chypre, et en particulier des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. Je cite des extraits de cette dernière :

"Gravement préoccupé par les nouveaux actes sécessionnistes commis dans la partie occupée de la République ... et la tenue envisagée 'd'un référendum constitutionnel' et d' 'élections', ainsi que par d'autres mesures ou menaces de mesures visant à consolider davantage le prétendu Etat indépendant et la division de Chypre,

...

Condamne toutes les mesures sécessionnistes ... déclare ces mesures illégales et invalides et demande qu'elles soient immédiatement rapportées;

Réitère l'appel lancé à tous les Etats de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit 'République turque de Chypre-Nord', créé par des actes de sécession, et leur demande de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée."

M. Moushoutas (Chypre)

Immédiatement après la tenue du prétendu référendum, le Secrétaire général des Nations Unies a publié, le 6 mai 1985, la déclaration suivante :

"La position des Nations Unies, telle qu'elle a été réaffirmée par le Conseil de sécurité, consiste à ne reconnaître aucun Etat chypriote autre que la République de Chypre. Il s'ensuit que le Secrétaire général ne saurait approuver aucun événement ou mesure non conforme à cette position."

La prétendue "République turque de Chypre-Nord" est une entité fautive établie par la Turquie comme son fantôme dans la zone occupée. Légalement, cette entité n'a pas de territoire propre, à l'exception des zones occupées par les troupes turques, ces dernières ayant déraciné la totalité de la communauté chypriote grecque autochtone qui représente 82 p. 100 de la population de la région et ayant installé des milliers de colons venant de la Turquie continentale dans les maisons et sur les terres des expulsés. Le but véritable de l'expulsion de ces Chypriotes grecs des zones occupées est de les dépouiller de leurs foyers ancestraux et de leur pays par toute une série de crimes honteux qui rappellent des époques très sombres de l'histoire de l'humanité et qui ne sauraient être tolérés par une communauté mondiale civilisée de l'ère des Nations Unies.

Les arguments de la Turquie selon lesquels ces mesures sécessionnistes sont, en fait, un "processus démocratique interne" des Chypriotes turcs qui vivent dans les zones occupées de Chypre font l'objet d'un mépris international bien mérité. Les Chypriotes turcs étant eux-mêmes sous occupation, ils ne peuvent pas suivre librement le processus démocratique. C'est la Turquie, conformément à sa politique de division, qui conçoit et dicte ces actes séparatistes dirigés contre l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre.

Par ailleurs, l'argument turc selon lequel la communauté chypriote turque de la région peut exercer séparément le droit à l'autodétermination est insoutenable. Premièrement, cette position déforme le principe d'autodétermination consacré dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, selon lequel l'autodétermination doit être exercée par l'ensemble de la population et non pas en fonction de factions, de religions, de communautés ou d'ethnies. Deuxièmement, la réalité, c'est que les Chypriotes turcs ne peuvent pas exercer ce droit dans une partie occupée du territoire de Chypre où, depuis longtemps, ils ne représentent qu'une petite minorité de 18 p. 100 alors que la vaste majorité de 82 p. 100, comme je l'ai déjà expliqué, n'a été que récemment expulsée et supplantée par des Turcs venus d'Anatolie et les forces militaires turques d'occupation.

M. Moushoutas (Chypre)

Le prétendu référendum pour une "nouvelle constitution" d'une "République turque de Chypre-Nord" sécessionniste, qui s'est créée elle-même, a eu lieu dans le territoire occupé de la République, le 5 mai 1985, et les prétendues élections présidentielles, le 9 juin 1985. Il est évident, d'après ce que nous venons de dire, que ces nouveaux actes illégaux accomplis en fonction de l'idée d'un "peuple chypriote turc" sont un travesti de tous les principes démocratiques et l'expression d'un mépris pour toutes les notions internationalement reconnues des droits de l'homme. Le principe de l'autodétermination ne saurait être interprété d'une manière contraire à l'unité du peuple et de l'intégrité territoriale.

Mais au-delà de ces violations des principes, les résultats du prétendu référendum ont montré sans l'ombre d'un doute que, sans les votes des colons importés de Turquie par la puissance d'occupation afin de modifier le caractère démographique du pays et de falsifier la volonté de la communauté chypriote turque, la majorité en faveur de la nouvelle "Constitution" n'aurait pas été acquise.

Cette évaluation se trouve également reflétée et confirmée par les journaux chypriotes turcs et les déclarations des dirigeants chypriotes turcs. Dans le journal chypriote turc Ortam du 7 mai 1985, on écrivait par exemple que, "sans les colons, la Constitution aurait été rejetée". Dans le journal Yeniduzen du 6 mai 1985, on ajoutait que, selon les résultats du vote dans les villages, les Turcs venant du continent ont joué un rôle important dans le "référendum", alors que dans les nombreux villages où vivent les Chypriotes turcs, les voix contre la Constitution étaient majoritaires.

En outre, le 9 mai 1985, dans un article du quotidien chypriote turc Yeniduzen, le dirigeant du parti turc républicain, M. Ozgur, disait, entre autres, qu'il existait une fausse démocratie dans les zones occupées.

"Aux étrangers en visite" - poursuivait-il - "on a dit qu'il n'y avait pas de prisonniers politiques, mais tandis que l'on continuait à créer cette fausse impression, des citoyens étaient torturés dans les prisons, les grèves étaient interdites et l'esprit de parti avait libre cours."

M. Ozgur ajoutait que le peuple n'avait pas dit "oui" à cette "constitution". La "Constitution" était entrée en vigueur grâce aux voix de ceux qui n'étaient pas Chypriotes, de la même façon que le dirigeant chypriote turc, M. Denktash, avait été élu en 1981 grâce aux voix de ceux qui n'étaient pas Chypriotes. Il a conclu en disant : "Nous ne pouvons pas être maîtres chez nous."

M. Moushoutas (Chypre)

Outre les graves faits accomplis dont je viens de parler, la partie turque a récemment eu recours à un certain nombre de déclarations fausses et provocatrices. Ces déclarations révèlent notamment que la position de la partie turque rétrograde très nettement - même si, dans une grande mesure, cette position a toujours été inflexible - et que de nouvelles conditions sont imposées à présent à la tenue d'un dialogue et la recherche d'une solution.

M. Moushoutas (Chypre)

Depuis près de onze ans, le peuple de Chypre est la victime d'une politique impitoyable d'invasion, d'agression, d'occupation militaire, d'expulsion, de déracinement, d'intervention, de tentatives de sécession et de violation massive des droits de l'homme à laquelle se livre la Turquie. Depuis près de onze ans, nous nous présentons devant le Conseil de sécurité et devant d'autres instances internationales pour demander que l'on nous fasse justice, pour demander que l'on répare les injustices et les crimes inacceptables perpétrés contre notre pays et contre notre peuple.

C'est dire que depuis près de onze ans, le drame des Chypriotes grecs encerclés se poursuit alors que leur nombre diminue en raison, c'est certain, du refus de la partie turque d'honorer les engagements pris en ce qui concerne leurs conditions de vie.

La communauté internationale a défendu notre cause en adoptant toute une série de résolutions, tant au Conseil de sécurité, qu'à l'Assemblée générale, pour condamner la Turquie et ses actes illégaux. Ces résolutions exigent, entre autres, le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation de la République de Chypre et le retour, en toute sécurité, des réfugiés dans leurs foyers. Elles déplorent chacune des mesures unilatérales qui ont été prises pour modifier la structure démographique du pays par l'importation de colons d'Anatolie dans les régions occupées ou qui encouragent le fait accompli. Elles expriment l'appui total des Nations Unies à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le caractère non aligné de la République de Chypre. La résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, du 18 novembre 1983, déplore la proclamation présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre, la considérant comme juridiquement nulle et demandant son retrait. Pour sa part, la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité, du 11 mai 1984, condamne toute les mesures sécessionnistes, les déclare illégales et invalides et demande qu'elles soient immédiatement rapportées.

D'innombrables résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandent aussi que des pourparlers intercommunautaires aient lieu entre les représentants de la communauté chypriote grecque et de la communauté chypriote turque pour trouver une solution concertée aux aspects internes du problème de Chypre.

M. Moushoutas (Chypre)

Non seulement le Gouvernement de la Turquie n'a rien fait pour appliquer les dispositions de ces résolutions, mais ils les a carrément violer. En ce qui concerne les dispositions concernant les négociations, la Turquie ne les accepte qu'en paroles et s'en sert pour apaiser la communauté internationale qui attend impatiemment que des progrès soient faits dans la question de Chypre, laquelle est considérée comme l'un des graves problèmes internationaux.

Par ses actes et sa politique, la Turquie essaie de saboter le cadre d'une solution basée sur les résolutions des Nations Unies et sur les Accords de haut niveau de 1977 et de 1979 et, partant, réduit à néant tout espoir de négociation sur des questions importantes, puisqu'il n'y aurait plus rien à négocier, sinon une demande au Gouvernement de Chypre pour qu'il accepte la partition et le démantèlement de la République de Chypre.

Telle est la tragédie de Chypre : l'agression et l'occupation débridées de la Turquie; la non-application, par la Turquie, des résolutions à caractère obligatoire du Conseil de sécurité et le sapement systématique du processus de négociation par le fait accompli pour renforcer la mainmise de la Turquie sur les victimes, la République de Chypre et son peuple.

Le rejet total, par la Turquie, de toutes les résolutions des Nations Unies sur la question de Chypre et le mépris affiché de cette dernière pour la volonté expresse de la communauté internationale doivent être un sujet de vive préoccupation pour le Conseil de sécurité. Si l'on veut que la justice règne, le Conseil de sécurité a l'impérieux devoir historique de décider d'une action concertée, conformément à la Charte. Mon Gouvernement se réserve le droit de se présenter à nouveau devant le Conseil de sécurité pour exiger que des mesures efficaces soient prises pour veiller à l'application de ses résolutions.

Le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, a dit en de nombreuses occasions que le Gouvernement de Chypre désire plus que quiconque qu'un règlement négocié soit trouvé au problème de Chypre. Mais, a-t-il ajouté, il faut insister tout autant sur le caractère juste et viable de la solution. Il serait absurde que quiconque suggère que nous ne sommes pas pressés d'aboutir à un règlement juste et durable du problème. Nous avons tout à gagner d'une telle solution. Le peuple de Chypre dans son ensemble aurait tout à gagner si l'on mettait fin à onze années d'occupation militaire d'une partie de son territoire national.

M. Moushoutas (Chypre)

Nous aurions tout à gagner si l'on mettait fin au drame quotidien de 200 000 compatriotes qui sont des réfugiés dans leur propre pays. Une solution juste permettrait au peuple de Chypre de jouir une fois encore des bienfaits de la coopération et de la liberté de se déplacer sans entraves et d'habiter n'importe où sur sa petite île. Peut-on ne pas tenir compte du soulagement des familles de centaines de personnes disparues une fois connu le sort de leurs parents?

Le retrait de toutes les forces étrangères d'occupation est la pierre angulaire des résolutions des Nations Unies, la condition sine qua non à toute solution viable et juste. En ce qui concerne le retrait, de Chypre, des troupes turques d'occupation, le Président de la République, M. Spyros Kyprianou, a dit ce qui suit le 25 mai 1985 :

"La première des exigences à l'égard de laquelle la communauté internationale s'est engagée, c'est le retrait de toutes les troupes d'occupation. Nous avons déclaré à maintes reprises qu'il ne saurait y avoir de solution au problème de Chypre - et nous ne signerons aucun accord avant que cette condition soit remplie - sans le retrait de Chypre de toutes les troupes d'occupation et de tous les colons. Ce n'est de notre part ni du chauvinisme ni de l'extrémisme. Ce sont là des conditions préalables élémentaires pour garantir la paix, la tranquillité, la sécurité, le calme, la liberté et le respect des droits de l'homme pour tous les citoyens."

Une Chypre démilitarisée, comme le propose notre Président, sans armées d'occupation et sans fils de fer barbelés, permettrait de redonner plus que jamais vie à la très vieille coexistence pacifique et amicale du peuple de Chypre aujourd'hui divisé par des barrières artificiellement imposées.

Chypre pourra-t-elle redevenir une île de paix et d'harmonie? Sa population - toute sa population : les Grecs, les Turcs, les Arméniens, les Maronites, les Latins - pourra-t-elle à nouveau vivre en harmonie dans la paix et jouir des fruits d'un pays et d'un destin communs, comme elle le désire depuis si longtemps? La réponse à cette question, ce sont les membres du Conseil de sécurité qui la détiennent.

J'aimerais pouvoir croire qu'Ankara partage les aspirations à la paix, à la coopération et au bonheur de notre peuple dans une République fédérée de Chypre, conformément aux résolutions des Nations Unies et aux accords de haut niveau.

M. Moushoutas (Chypre)

Le Gouvernement de Chypre a déclaré catégoriquement, nous le répétons, qu'il appuyait sans réserve les efforts louables déployés par le Secrétaire général dans le cadre de son initiative personnelle et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous avons toujours pleinement coopéré avec le Secrétaire général à la promotion d'une solution juste et viable au problème de Chypre. Dans un effort pour aboutir à un règlement négocié, nous avons, dans les années qui ont suivi l'invasion, fait une série de concessions importantes. A présent encore, nous coopérons pleinement avec le Secrétaire général pour que son initiative soit couronnée de succès. Comme on peut le voir au paragraphe 5 de l'additif 1 au rapport du Secrétaire général, notre réponse est affirmative.

Nous persistons à vouloir une solution qui soit conforme aux résolutions des Nations Unies et aux Accords de haut niveau de 1977 et de 1979. Le Secrétaire général a toute notre confiance. Nous sommes persuadés que ses talents d'homme d'Etat, sa vision de l'avenir et son dévouement à l'égard de sa mission aussi bien que ses affinités avec Chypre en font l'homme de la situation qui trouvera la solution juste et durable tant attendue au problème de Chypre.

M. Moushoutas (Chypre)

Nous sommes prêts. La partie turque est-elle prête également? Car voilà le coeur du problème. Travaillons ensemble pour faire de Chypre le petit paradis qu'elle doit être, en reconstruisant les ponts de la coopération que l'ingérence étrangère et les forces chauvinistes de la division ont fait sauter.

Engageons-nous à présent, ici, solennellement, à respecter dans nos paroles et dans nos actes les dispositions de ces résolutions et les Accords de haut niveau. Prêtons l'oreille, même à cette heure tardive, aux cris de souffrance du peuple de Chypre qui demande la paix, la justice et la liberté. Regardons carrément l'histoire en face et disons que nous avons fait ce que l'on attendait de nous. Ce n'est qu'alors que Chypre pourra, à nouveau, être l'île de la paix et de l'harmonie, et contribuer au lien de coopération qui existe entre les trois continents qui l'entourent.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Chypre des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de m'avoir permis de participer au débat du Conseil sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre.

Je voudrais saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. C'est pour moi un plaisir tout particulier que de voir le Ministre des affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago assumer les fonctions de Président du Conseil. Je suis certain que grâce à votre tact et à votre expérience, vous vous acquitterez de votre tâche avec succès. Je voudrais également remercier le Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago pour la manière dont il a mené les consultations qui ont abouti à la présente séance.

En cette occasion, je voudrais aussi rendre hommage à M. Savetsila, Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, et à M. Kasemsri, Représentant de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui ont assumé la présidence du Conseil pendant le mois de mai et qui ont dirigé, de manière exemplaire, les travaux du Conseil lors d'une étape particulièrement délicate.

Le Gouvernement grec appuie pleinement la résolution que vient d'adopter le Conseil afin de prolonger, pour une nouvelle période de six mois, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. En appuyant cette résolution, nous avons noté que le Gouvernement de la République de Chypre, seul

M. Dountas (Grèce)

porte-parole légitime de la République souveraine, y a déjà donné son adhésion. Nous estimons qu'il est impérieux, malheureusement, que la Force demeure à Chypre avec l'effectif dont elle dispose actuellement. La Force est en effet devenue un élément très important d'un équilibre fort délicat maintenu par toute une série de facteurs. En l'absence de la Force, cet équilibre pourrait être gravement compromis, au détriment de la paix dans la région. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre s'acquitte de sa tâche difficile de manière efficace. Je voudrais exprimer, à cet égard, nos remerciements au général Greindland, aux officiers et aux hommes de troupe de la Force, ainsi qu'à M. James Holger, Représentant spécial par intérim du Secrétaire général. Nos remerciements tout particuliers vont également à tous les pays amis qui, depuis de nombreuses années, ont mis des contingents et des ressources supplémentaires à la disposition de la Force, rendant ainsi possible son maintien dans l'île.

Je ne traiterai pas, à ce stade, du fond de la question de Chypre. Les faits sont bien connus et les membres du Conseil de sécurité connaissent fort bien la situation existante et ses antécédents. En outre, le Représentant permanent de la République de Chypre vient de nous faire un compte rendu lucide de la situation à Chypre.

Je manquerais cependant à mon devoir si je ne soulignais pas, dans ce contexte, l'attitude positive du Gouvernement de Chypre face à l'initiative du Secrétaire général. En effet, dans son désir de contribuer à l'instauration d'un climat propice au succès des efforts du Secrétaire général, il a manifesté beaucoup de modération politique et de sagesse. Non seulement a-t-il accepté, en faisant de gros sacrifices, l'ensemble des propositions du Secrétaire général, mais il n'a même pas saisi le Conseil des violations récentes de la souveraineté de la République comises par la partie turque. Je veux parler de la tenue de prétendus référendums, élections et autres manifestations. Il s'agit en fait de violations des résolutions pertinentes des Nations Unies et de la position clairement déclarée à maintes reprises de la totalité des Membres de notre Organisation, à l'exception de la Turquie.

Mon gouvernement a réellement appuyé, dès le départ, les récentes initiatives du Secrétaire général, alors que d'autres se sont contentés de les appuyer du bout des lèvres tout en les sabotant par leurs actes.

M. Dountas (Grèce)

Mon gouvernement espère sincèrement que les efforts inlassables du Secrétaire général seront enfin couronnés de succès. Je saisis cette occasion pour rendre hommage une fois de plus au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, pour le dévouement et l'endurance diplomatique qu'il manifeste dans l'accomplissement de sa mission difficile et délicate de bons offices.

Mon gouvernement espère sincèrement qu'une solution au problème de Chypre sera trouvée sous peu; une solution viable garantissant l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre, fondée sur la justice, les principes démocratiques internationalement acceptés et le respect des droits de l'homme; une solution qui entraînera, sur la base d'un accord, le retrait de toutes les troupes d'occupation. De l'avis de mon gouvernement, toute solution impliquant la présence de troupes d'occupation quelconques dans l'île ou de toutes autres troupes étrangères dans la République serait inacceptable.

J'espère en outre très sincèrement que la partie turque répondra positivement aux propositions du Secrétaire général de manière que, dans les mois à venir, nous puissions constater la réalisation de progrès concernant la question de Chypre pour le maintien de la paix dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Ozer Koray, à qui le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KORAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole et de faire connaître les vues et la position de la partie chypriote turque sur la question dont cet organe est saisi et sur les différents aspects du problème de Chypre.

Le droit que détient la partie chypriote turque de parler et de se faire entendre est d'autant plus indispensable que, comme l'on démontré une fois de plus - ce qui était prévisible - les deux orateurs qui m'ont précédé, le monde fait constamment l'objet d'un barrage d'atermolements et de déformations des faits lorsqu'il s'agit du problème de Chypre.

M. Koray

Malgré la preuve éclatante du contraire, la partie chypriote grecque continue de prétendre que c'est elle qui est la victime et cherche effrontément à détourner l'attention du Conseil de ce qui est devenu l'essentiel du problème de Chypre. Le coeur de ce problème, c'est le fait - qui a été définitivement prouvé il y a seulement six mois - que la partie chypriote grecque dirigée par M. Kyprianou ne veut pas d'une solution du problème de Chypre, solution fondée évidemment sur une République fédérée de Chypre bicommunale et bizonale, comme cela est envisagé dans le projet d'accord laborieusement mis au point avec la collaboration du Secrétaire général des Nations Unies après cinq mois d'intenses négociations, et qui a été présenté pour approbation aux deux parties le 17 janvier 1985.

Par son rejet immédiat et total du projet d'accord, à la négociation duquel il avait lui-même participé, M. Kyprianou, poussé par son mentor, a adressé un message clair à toutes les parties concernées, dans lequel il a déclaré qu'il avait l'intention de conserver la place qu'il occupait au gouvernement, place que son prédécesseur avait usurpée en 1963 et lui avait cédée comme s'il s'agissait d'un héritage. Etant donné que la partie chypriote grecque semble être la seule à avoir oublié le passé, je voudrais lui rafraîchir la mémoire et, ce faisant, j'espère prouver aux dirigeants chypriotes grecs que les calomnies, si nombreuses soient-elles, ne peuvent se substituer aux faits dont la communauté internationale tout entière a été le témoin à New York il y a peu de temps. A cette fin, je pense qu'il serait bon que je passe en revue les événements survenus récemment.

Dans l'exercice de sa mission de bons offices, le Secrétaire général a présenté aux deux parties réunies à Vienne les 6 et 7 août 1984, ce qu'il a appelé des hypothèses de travail, comme un tout intégral destiné à parvenir à la réalisation d'un règlement d'ensemble du problème de Chypre. Les deux parties, ayant accepté d'entamer des négociations sur la base de ces hypothèses de travail, ont été invitées à New York pour commencer des entretiens séparés.

La partie chypriote turque, dès le départ, a coopéré sans restriction aucune aux efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à une solution juste et durable dans l'île, dans le cadre des éléments d'accord mis au point à Vienne et garantissant, entre autres, un statut politique égal aux deux communautés, condition sine qua non à la création de toute fédération, avis que partageait également M. Pérez de Cuéllar.

Les première et deuxième séries de pourparlers indirects qui ont eu lieu à New York en septembre et en octobre 1984 ont aidé à transformer les éléments d'accord réalisés à Vienne en un projet d'accord.

M. Koray

A ce stade, il convient de noter que l'attitude et la position de la délégation chypriote grecque dirigée par M. Kyprianou commençaient déjà à trahir ses véritables intentions quant à tout ce processus, intentions qui contrastaient nettement avec l'attitude positive et ouverte de la délégation chypriote turque.

A l'issue de la première série d'entretiens, des mots tels que "complet" et "pratique" ont été utilisés par le Secrétaire général pour décrire les délibérations. Le dirigeant chypriote turc, S. Exc. M. Rauf R. Denktash, a lui aussi fait preuve d'optimisme dans la déclaration qu'il a prononcée. Toutefois, M. Kyprianou, fidèle à son attitude hésitante, a été le seul à se montrer pessimiste et à se lancer dans des attaques non justifiées contre la partie chypriote turque. L'ancien Ministre des affaires étrangères de M. Kyprianou, M. Rolandis, a cependant publié une déclaration à Nicosie le 25 septembre, dans laquelle il a accusé M. Kyprianou de faire traîner les choses.

A la fin de la deuxième série des entretiens, le Secrétaire général a publié une déclaration selon laquelle les parties étaient d'accord pour tenir une dernière série d'entretiens séparés à partir du 26 novembre 1984. Le Secrétaire général, en insistant sur le caractère final de la troisième série d'entretiens, a demandé aux deux parties de s'y présenter non pas avec la position qui était la leur durant les négociations mais avec la position qu'ils avaient arrêtée, afin de pouvoir prendre des décisions politiques d'importance.

Répondant à l'appel du Secrétaire général, la partie chypriote turque a pris des décisions politiques cruciales et arrêté sa position définitive, laquelle entraînait des concessions et des sacrifices très importants. C'est dans cet esprit de conciliation que le dirigeant chypriote turc, M. Denktash, a accepté en bloc et sans réserve le projet d'accord présenté par le Secrétaire général. Cela s'est passé le 27 novembre 1984, deuxième jour de la troisième série d'entretiens. En fait, cette attitude extrêmement ouverte de la part des dirigeants chypriotes turcs a été, à juste titre, unanimement louée par la presse du monde entier, qui a vu en elle un espoir de réaliser des progrès décisifs.

Le Premier Ministre de la Grèce lui-même, M. Andreas Papandreou, connu pour son opposition systématique aux négociations pacifiques, n'a pu nier que la démarche du président Denktash était constructive. Selon le communiqué publié par l'agence de presse d'Athènes le 2 janvier 1985, M. Andreas Papandreou aurait déclaré que :

M. Koray

"la partie chypriote turque avait, à n'en pas douter, pris des mesures importantes sur la voie d'un règlement juste et viable du problème de Chypre."

Lorsque l'heure de la vérité a sonné et qu'il a fallu prendre une décision, M. Kyprianou, en proie une fois de plus à son indécision et à son hésitation habituelles, a demandé, et obtenu, un délai de grâce de 10 jours pour consulter Nicosie et Athènes.

Le Secrétaire général, au paragraphe 50 de son rapport du 12 décembre 1984 au Conseil de sécurité, a résumé les faits importants qui se sont produits au cours de la dernière série d'entretiens, déclarant que la partie chypriote turque lui avait fait part de sa réaction favorable à tous les éléments de sa proposition et que, à la suite de consultations ultérieures, il avait reçu de la partie chypriote turque des éléments qui lui avaient permis d'avancer sur la voie du rapprochement. Le 12 décembre, le Secrétaire général a émis l'avis que les documents nécessaires à l'élaboration d'un projet d'accord pouvaient être présentés à la réunion mixte de haut niveau. Il s'attendait à ce que les interlocuteurs présents à cette réunion concluent un accord contenant les éléments nécessaires à une solution globale du problème visant la création d'une république fédérée de Chypre.

Prenant la parole au cours de la réunion tenue par le Conseil de sécurité il y a six mois, le 14 décembre 1984, le président Denktash a exposé dans les termes les plus clairs sa position sur l'ensemble des éléments de la proposition du Secrétaire général. Il a notamment déclaré ce qui suit :

"Nous avons participé aux trois étapes des négociations avec bonne volonté et avec l'ardent désir de voir mettre fin au problème chypriote artificiellement créé, qui a menacé mon peuple pendant deux décennies et qui continue de le menacer. Nous avons aidé le Secrétaire général, à toutes les étapes, et avons accepté son projet d'accord pour un règlement global du problème chypriote.

... Comme le Secrétaire général l'a souligné à plusieurs reprises, et comme cela a été précisé très nettement et très spécifiquement dans le texte lui-même, le projet d'accord constitue, avec tous ses éléments, un ensemble indivisible. De par sa nature, ce projet ne peut faire l'objet d'aucune réserve. Avec de la bonne volonté, je suis certain que ce projet d'accord pourra être conclu, envoyé au Groupe de travail et pourra ainsi aider à restaurer la paix à Chypre." (S/PV.2565, p. 28/30 et 31)

Le Secrétaire général et le président Denktash ont souligné qu'ils étaient d'accord sur la nature du projet d'accord, qu'ils considéraient comme constituant un tout intégral. Leur position était tout à fait claire pour ce qui était de la tâche à entreprendre lors de la réunion au sommet. Ce qui restait à faire lors de la réunion conjointe de haut niveau, c'était de s'entendre sur les trois dates laissées en blanc, de décider de la création d'un ou de plusieurs groupes de travail qui pourraient mettre au point les détails relatifs à l'accord, et d'entériner le projet d'accord en tant qu'ensemble indivisible. En d'autres termes, le sommet du 17 janvier 1985 avait pour tâche de conclure l'accord négocié au cours des entretiens séparés qui avaient duré cinq mois.

M. Koray

Cependant, M. Kyprianou ne partageait pas ce point de vue et le désaccord, nous en avons tous été témoins, a conduit à l'effondrement de la réunion de haut niveau.

Le 17 janvier 1985, dans la matinée, dès la première réunion au sommet, le Secrétaire général a réaffirmé, à l'intention des deux dirigeants, que l'objectif de cette réunion était la conclusion d'un accord visant à créer une république fédérée de Chypre. S. Exc. M. Denktash, en acquiesçant, a déclaré que l'adoption de l'accord :

"marquera le début d'une ère nouvelle dans les relations entre nos deux peuples et nous espérons de tout coeur qu'il aboutira à l'établissement prochain de la République fédérée de Chypre, que nous laisserons en héritage aux générations futures de Chypriotes turcs et de Chypriotes grecs."

Cependant, dès la première réunion, tenue le 17 janvier au matin, M. Kyprianou a soulevé des objections fondamentales sur chaque paragraphe du projet d'accord. Il a même démenti l'existence d'un tel accord. Il a mis en cause des concepts aussi fondamentaux que le statut politique égal des deux communautés et la "bizonalité" qui figuraient déjà dans les points de négociations de Vienne et qui avaient été acceptés jusqu'alors. Il n'était pas disposé à remplir les blancs avec des dates et à accepter la création de groupes de travail. Il a repoussé la garantie turque et s'est opposé à l'établissement d'un gouvernement fédéral transitoire. Alors que M. Kyprianou se livrait à cette bouffonnerie, à l'intérieur, son porte-parole, M. Christofides, à l'extérieur, appelait le projet d'accord un document fantôme.

Ce comportement apparemment inexplicable de la partie chypriote grecque, qui équivalait à rejeter totalement le projet d'accord, a été la seule raison de l'échec du sommet, et cela n'est pas passé inaperçu dans la presse mondiale.

L'Associated Press signalait, le 21 janvier 1985 :

"Les collaborateurs de M. Pérez de Cuéllar sont, paraît-il, perplexes face à un 'changement de ton notable' de la part de Kyprianou depuis les entretiens séparés ... 'La vraie question est de savoir ce qui a provoqué ce changement d'opinion du côté chypriote grec'. La réponse est à Nicosie ou peut-être à Athènes ...'".

M. Koray

Le 21 janvier 1985, le Washington Post publiait :

"Des fonctionnaires des Nations Unies et des fonctionnaires occidentaux ont déclaré, après coup, que la position adoptée par M. Kyprianou était due au fait que le Gouvernement d'Athènes avait découragé un accord sur Chypre."

Des observations aussi fondées quant à la responsabilité de M. Kyprianou et d'Athènes pourraient être développées plus avant. Mais en fait, et c'est le coeur du problème, M. Kyprianou et son mentor ne souhaitaient, et ne souhaitent toujours pas, un règlement à Chypre qui garantirait un statut politique égal aux deux communautés, qui engloberait les principes fondamentaux de bicommunauté et de bizonalité et qui assurerait la continuation de la garantie turque indispensable pour la partie chypriote turque. M. Kyprianou l'a pour ainsi dire reconnu dans une déclaration qu'il a faite à l'agence de presse yougoslave Tanjug, et qui a été reprise par la presse chypriote grecque le 11 février 1985. Dans cette déclaration, il a justifié son rejet du projet d'accord en soulignant que son acceptation aurait diminué et affaibli la propagande chypriote grecque.

Ayant, sans scrupule, saboté le sommet, M. Kyprianou a été franchement condamné non seulement à l'étranger mais également dans la partie sud de Chypre. La presse chypriote grecque et les dirigeants des deux partis politiques les plus importants, qui recueillent 67 p. 100 des votes chypriotes grecs et qui occupent 23 des 35 sièges à la Chambre des représentants, ont ouvertement condamné M. Kyprianou pour avoir torpillé le sommet. Les exemples de cette attitude abondent et je suis sûr que les membres du Conseil les connaissent. Qu'il suffise de dire que cette condamnation de M. Kyprianou a culminé le 22 février 1985 avec l'adoption par la Chambre des représentants chypriote grecque, d'une résolution condamnant M. Kyprianou pour la manière dont il avait traité le problème de Chypre et lui demandant de respecter l'avis de la majorité ou, sinon, de proclamer au plus tôt la tenue d'élections présidentielles.

Les appels et les manifestations en faveur de la démission de M. Kyprianou continuent sans faiblir. Le Secrétaire général d'AKEL, M. Papaioannou, dans une déclaration qu'il a faite lors du débat sur une motion de censure, a tiré une conclusion que partagent la plupart des Chypriotes grecs. Voici cette conclusion :

M. Koray

"Kyprianou n'a jamais accepté la base d'une fédération dont avaient convenu M. Makarios et M. Denktash, et Kyprianou n'a jamais fait d'effort pour régler le problème de Chypre sur la base d'une fédération. Kyprianou n'a jamais respecté les accords conclus au sommet."

Il n'est guère besoin de souligner que nous sommes parfaitement d'accord sur cette conclusion.

En dépit des faits que je viens de citer et de la reconnaissance, sur le plan international, que M. Kyprianou est le seul responsable de l'échec du sommet du 17 janvier et de la perte d'une occasion historique de régler le problème de Chypre, la tentation, comme nous venons de le voir, pour la partie chypriote grecque de pousser sa campagne internationale de progagande trompeuse et ses tactiques dilatoires, semblait trop forte pour qu'elle y résiste.

A un moment où la situation politique interne, du côté chypriote grec, est pour le moins confuse et incertaine, il est difficile de comprendre pourquoi l'administration chypriote grecque, au lieu d'essayer de mettre de l'ordre chez elle, cherche à remettre en question le processus démocratique interne qui s'est déroulé du côté chypriote turc. Ce sont là des questions d'ordre purement interne qui ne concernent que la population chypriote turque, laquelle procède actuellement à des élections, et les personnes qui sont qualifiées et mandatées pour la représenter dans toutes les questions d'Etat, y compris aux négociations visant à trouver une solution juste et durable au problème de Chypre. Les élections à Chypre se sont toujours déroulées séparément dans les deux communautés, et il n'a jamais été question pour elles de se prononcer au cours d'une même élection. Il en a toujours été ainsi à Chypre. C'est l'administration chypriote grecque qui est dépourvue de toute légitimité et de toute légalité, et la population chypriote turque ne lui doit aucune allégeance. Cette administration continue d'exploiter et de déformer les processus démocratiques qui ont lieu dans la République turque de Chypre-Nord et le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord est habilité à se demander s'il y a dans la partie chypriote grecque une personne pleinement mandatée pour négocier avec la partie chypriote turque.

Il y a quelques jours encore, cette administration, conformément à son habituelle politique arrogante et insensible à l'égard de la population chypriote turque, a cherché à empêcher les moyens de communication internationaux

M. Koray

de couvrir les élections présidentielles de la République turque de Chypre-Nord. Nous espérons que ces actes fréquents, qui foulent aux pieds les principes de liberté de la presse, seront évalués comme il convient par l'opinion publique internationale et considérés comme une preuve de l'absence de bonne volonté de la partie chypriote grecque.

Je rejette catégoriquement les allégations de la partie chypriote grecque selon laquelle la partie chypriote turque implante des colons turcs dans la République turque de Chypre-Nord, et j'attire l'attention du Conseil sur ma lettre, datée du 12 juin 1985, adressée au Secrétaire général et distribuée au Conseil de sécurité (S/17261).

Nous avons étudié avec le plus grand soin la teneur de l'additif au rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices et ses observations. Au paragraphe 3 de cet additif, il est fait état de la recherche d'une solution :

"aux difficultés qui avaient surgi au cours de la réunion de janvier".

(S/17227/Add.1, par. 3)

Comme je l'ai déjà dit, ces difficultés sont le fait de la partie chypriote grecque. Le même paragraphe mentionne également "un projet d'accord unique". Je dois souligner les points suivants à cet égard.

M. Koray

Premièrement, le projet d'accord du 27 novembre 1984, présenté au sommet de New York, qui constitue, sous tous ses aspects, un ensemble intégral que la partie chypriote avait accepté in toto, ne pouvait être modifié sans l'assentiment et l'accord de la partie chypriote turque. Cet aspect vital et central de la position du Secrétaire général et du projet d'accord avait été souligné dans les précédents rapports du Secrétaire général du 12 décembre 1984 et du 2 février 1985.

Cependant, il a été estimé, à la suite d'une étude préliminaire faite par la partie chypriote turque, que le nouveau texte, comparé au document initial, contenait des différences importantes tant pour ce qui est du fond que de la procédure à suivre. Ces différences vont à l'encontre de l'approche du Secrétaire général, selon laquelle il devait y avoir un ensemble intégral. La partie chypriote turque a déjà informé le Secrétaire général qu'elle lui communiquerait après les élections du 23 juin ses vues et ses propositions au sujet de ces différences de fond.

De plus, c'est induire en erreur que de parler d'un seul texte consolidé, étant donné que, comme nous le comprenons, il ne comporte pas tous les éléments de fond de la documentation originale qui constituaient un tout intégral.

En outre, l'origine et le statut de certains éléments nouveaux comme leur rapport avec l'ancien texte demeure à nos yeux ambigus.

Le paragraphe 3 mentionne les contacts avec les deux parties et peut donner l'impression qu'à la suite de l'échec du sommet de janvier, le processus de consolidation des textes a été mis sur pied et mené à bien avec le consentement des deux parties. Cette impression est erronée, car la partie chypriote turque n'a pas donné son assentiment à ce processus, qui a été mené à bien grâce à des consultations et à des contacts avec la seule partie chypriote grecque, à la mi-mars et au début d'avril, comme cela est dit au paragraphe 4. La partie chypriote turque a été informée pour la première fois des conclusions de ces contacts vers la mi-avril.

S'agissant du paragraphe 5, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, le problème ne peut être présenté simplement comme si le dirigeant chypriote grec acceptait maintenant la documentation qu'il avait rejetée en janvier. M. Kyprianou s'est permis certaines interprétations en janvier qui invalideraient toute "réponse affirmative" ultérieure sur la même base. En outre,

M. Koray

les déclarations publiques qu'il a faites à la suite de cette réponse prétendument affirmative révèlent clairement qu'il continue de rejeter les principes et les concepts de base qui figurent dans la documentation du 27 novembre 1984. Il est tout aussi clair qu'aucune parole du dirigeant chypriote grec ne peut être prise pour argent comptant ni par les Chypriotes turcs, ni par la majorité élue des Chypriotes grecs. Comment et dans quelle mesure M. Kyprianou a véritablement accepté quoi que ce soit et les raisons pour lesquelles il continue d'insister sur ses interprétations précédentes constituent un grand mystère.

Comme on le sait fort bien, M. Kyprianou a rejeté catégoriquement ou cherché à diluer tous les principes et concepts de base sur lesquels reposait le projet d'accord, présenté par le Secrétaire général comme un ensemble intégral au sommet du 17 janvier.

Puisque l'on signale maintenant que les obstacles à l'acceptation de la documentation par la partie chypriote grecque ont été éliminés, il est impérieux que la partie chypriote turque sache si M. Kyprianou accepte maintenant les concepts et les principes de base consacrés dans la documentation initiale : égalité de statut politique pour les deux parties, bizonalité, garanties internationales, sécurité, réglementation des trois libertés conformément à la lettre et à l'esprit de l'accord Denktash-Makarios, ou s'il continue de les rejeter comme il l'a fait au sommet de janvier. La partie chypriote turque doit savoir si M. Kyprianou accepte maintenant la documentation du 27 novembre 1984 telle quelle.

Les déclarations prononcées par M. Kyprianou depuis le sommet de janvier montrent qu'il n'a pas modifié sa position précédente sur ces concepts et principes de base. En particulier, depuis la mi-avril, il n'a manqué aucune occasion de réaffirmer qu'il n'a pas tenu compte des intérêts légitimes de sécurité des Chypriotes turcs, qu'il n'a pas accepté l'idée de bizonalité et qu'il n'a d'autre souci que de servir les intérêts unilatéraux et discriminatoires de l'hellénisme à Chypre.

Nous espérons que le dirigeant chypriote grec pourra expliquer, d'abord à sa communauté, puis aux Chypriotes turcs, sa véritable position sur ces points.

La partie chypriote turque, après l'expérience du sommet de janvier, a indiqué au Secrétaire général à plusieurs occasions qu'elle estimait absolument nécessaire

M. Koray

de renouveler le mandat afin que ses représentants élus puissent aborder toutes les questions de fond avec le Secrétaire général. Entre-temps, la partie chypriote turque a confirmé officiellement sa position constructive sur une solution fédérale bizonale.

S'agissant des observations du porte-parole du Secrétaire général dont il est fait mention au paragraphe 6, je voudrais signaler qu'elles sont dépourvues de pertinence et jettent une ombre sur la mission de bons offices. La République turque de Chypre-Nord a été créée en novembre 1983, en tant que manifestation du droit à l'autodétermination du peuple chypriote turc, dans les conditions que nous connaissons tous. C'est une entité aussi légitime sinon plus que l'administration chypriote grecque dans le sud. Personne n'a le droit de porter des jugements sur l'évolution démocratique et pacifique interne de la République turque de Chypre-Nord. Nous regrettons de trouver de telles observations dans le rapport du Secrétaire général.

Pour ce qui est du paragraphe 7 de l'additif, nous déclarons que la nomination d'un troisième membre au Comité des personnes disparues à Chypre a été indûment retardée par des tactiques dilatoires de la part de la partie chypriote grecque, qui a cherché ainsi à exploiter cette question humanitaire dans les instances internationales. Nous espérons sincèrement que la partie chypriote grecque permettra enfin au Comité d'exécuter sa tâche humanitaire bien définie.

La résolution adoptée par le Conseil contient des éléments inacceptables pour la partie chypriote turque.

La résolution se réfère à une entité illégale en tant que Gouvernement de Chypre, ce que nous abhorrons. Est-il besoin de dire que cette mention est dénuée de tout fondement constitutionnel, juridique ou moral? Le Gouvernement bicommunautaire légitime de Chypre a été renversé par la force en 1963 par son aile chypriote grecque et a cessé d'exister à ce moment-là. L'entité qui la remplace est une entité usurpatrice à laquelle la partie chypriote turque ne doit aucune allégeance.

A l'alinéa 4 du préambule, référence est faite à "des autres résolutions pertinentes". Comme la partie chypriote turque a soit rejeté in toto ou accepté avec des réserves les résolutions en question, elle ne peut accepter cette mention.

Au paragraphe 3 du dispositif, référence est faite au "mandat actuel". Nous devons souligner que le mandat en question est incompatible avec des conditions qui ont radicalement changé.

M. Koray

Nonobstant son inévitable rejet in toto du présent projet de résolution, la partie chypriote turque est néanmoins prête à accepter la présence de la Force sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord sur la même base que celle établie en décembre 1984. Ainsi notre position est la suivante : le principe, la portée, les modalités et les procédures de coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et de la Force devront se fonder seulement sur des décisions qui seront prises exclusivement par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord.

M. Koray

Enfin, je voudrais réaffirmer notre appui à la mission de bons offices du Secrétaire général définie dans la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, la partie chypriote turque sera disposée à contacter le Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices après les élections du 23 juin.

Il convient, à ce stade, que je signale un fait que connaissent tous les membres du Conseil. La résolution qui vient d'être adoptée diffère du projet qui nous avait été montré, en tant que partie intéressée, il y a quelques jours. Cette modification nous a été signalée ce matin seulement. Je suis certain que tous les membres du Conseil savent qui est à l'origine de la suppression de la partie du texte original à laquelle je songe. Ils en tireront leurs propres conclusions.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer nos profonds remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie dans le cadre de sa mission de bons offices. Nous lui en sommes reconnaissants.

Nos remerciements et notre reconnaissance vont également au représentant spécial par intérim du Secrétaire général à Chypre, M. James Holger, pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions. Nous remercions aussi le Commandant de l'UNFICYP, le général Gunther Greindl, et les hommes qu'il commande, pour la façon dont ils se sont acquittés de leurs fonctions.

Nous remercions également tous les membres du Secrétariat des Nations Unies qui s'occupent de la question de Chypre.

Au troisième et nouveau membre du Comité des personnes disparues à Chypre, M. Paul Wurth, nous adressons tous nos vœux de succès.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je lui donne la parole.

M. TURKMEN (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai déjà eu le plaisir de vous féliciter lors d'une séance précédente du Conseil.

Nous sommes heureux de vous voir également présider cette séance du Conseil. Je tiens à vous remercier et à remercier les autres membres du Conseil de m'avoir permis de faire une déclaration.

Il y a six mois que le Conseil s'est réuni pour proroger le mandat de l'UNFYCYP. A cette occasion, le Conseil avait été saisi du rapport périodique du Secrétaire général, en date du 12 décembre 1984, qui faisait état de l'issue des entretiens séparés des cinq mois précédents et de son appel du 17 janvier 1985

M. Türkmen (Turquie)

pour qu'une réunion mixte de haut niveau ait lieu. Le Secrétaire général exprimait l'espoir qu'à cette réunion serait conclu un accord comportant les éléments nécessaires à une solution globale visant à établir une République fédérée de Chypre. C'était également l'espoir de la partie turque et, en fait, de la communauté internationale qui, avant comme après la réunion au sommet, a reconnu la nature cruciale des décisions politiques adoptées par les autorités chypriotes turques en acceptant totalement, le 27 novembre 1984, le projet d'accord élaboré par le Secrétaire général lors des entretiens séparés.

A l'ouverture de la réunion au sommet, le 17 janvier 1985, le Secrétaire général a souligné l'importance de la nouvelle étape qui avait été atteinte dans la recherche d'une solution globale à Chypre. Il a dit :

"Si vous êtes décidés à obtenir un accord, une chance unique existe maintenant. Si nous la laissons passer - et je suis certain que vous serez d'accord - elle ne se représentera pas de sitôt."

Ces espoirs ont été anéantis lorsque le dirigeant chypriote grec a refusé d'entériner l'accord et a même nié son existence à la réunion au sommet. Alors que la partie chypriote turque a entièrement accepté le projet d'accord, la partie chypriote grecque s'est contentée de considérer le document comme une base de négociation, ce qui signifie, en réalité, qu'elle n'a rien accepté et qu'elle n'était pas prête ou désireuse de conclure des engagements réciproques avec la partie chypriote turque.

Je pense qu'il est inutile que je m'étende sur la grave responsabilité du dirigeant chypriote grec, qui a gâché délibérément une occasion historique de concilier les deux peuples de Chypre, en janvier dernier. Le public international a déjà porté un jugement bien clair à cet égard. Pour ceux qui n'ont pas voulu répartir le blâme en janvier, les événements des cinq mois qui ont suivi ont été révélateurs. Il leur suffira de se remémorer la crise interne et les bouleversements qui se sont produits dans la partie chypriote grecque pour tirer leurs conclusions. Nous avons vu comment la Chambre des représentants chypriotes grecs a censuré les actes de M. Kiprianou à New York et a exigé sa démission.

Compte tenu de cela, j'ai éprouvé quelques difficultés à croire ce que j'entendais lorsque l'ambassadeur Moushoutas a blâmé le président Denktash pour l'échec de la réunion de janvier. Il aurait pu au moins lire le dernier rapport du Secrétaire général, dans lequel il est dit :

M. Türkmen (Turquie)

"Comme j'en ai informé le Conseil de sécurité dans mon rapport du 2 février 1985 (S/16858/Add.2), la partie chypriote turque a indiqué lors de cette réunion qu'elle acceptait le projet d'accord figurant dans la documentation que j'avais présentée." (S/17227/Add.1, par. 2)

Le Secrétaire général dit plus loin dans ce rapport :

"Mes efforts depuis janvier ont tenu compte du fait que la partie chypriote turque avait accepté la documentation." (Ibid., par. 8)

Donc, ce qui est une acceptation inconditionnelle pour tout le monde, y compris le Secrétaire général, est un rejet pour l'ambassadeur Moushoutas. En fonction de cette logique déformée, le président Denktash devra faire preuve d'une véritable intransigeance, la prochaine fois, pour mériter d'être apprécié par les Chypriotes grecs.

L'ambassadeur Moushoutas a également fait certaines autres assertions bizarres. Dans l'une d'elles, il a dépeint les Chypriotes turcs comme des martyrs à cause de la présence de troupes turques. Les Chypriotes turcs, qui estiment que les troupes turques sont venues les sauver du massacre et de l'oppression des Chypriotes grecs, ne seront pas émus, j'en ai peur, par tant de sollicitude.

Nous avons déjà entendu auparavant et nous avons à nouveau entendu aujourd'hui des allégations non fondées portées contre les forces démocratiques qui sont à l'oeuvre dans la République turque de Chypre-Nord. Dans la lettre qu'il lui a adressée, le 1er mai 1985, le Ministre des affaires étrangères et de la défense chypriote turc a attiré l'attention du Secrétaire général sur les contradictions de l'attitude chypriote grecque à l'égard des événements politiques survenus dans la République turque de Chypre-Nord. Dans cette lettre, il est souligné à juste titre que le Gouvernement chypriote grec, étant donné son passé comme son présent, n'est certes pas habilité à remettre en question la légitimité des autres.

Une chose doit être bien claire : quels que soient les droits qui existent à Chypre-Sud pour les Chypriotes grecs, les mêmes droits existent au Nord pour les Chypriotes turcs. Les droits des Chypriotes turcs ne sont en aucun cas inférieurs à ceux des Chypriotes grecs. Ce fait doit être bien compris étant donné qu'il est au coeur de toute la question de Chypre. Toute autre approche ferme la porte à une fédération qui doit reposer sur l'égalité politique des deux peuples de l'île.

M. Türkmen (Turquie)

Les Chypriotes grecs n'ont jamais eu et n'ont toujours pas le droit constitutionnel, juridique ou légitime de prétendre représenter le peuple chypriote turc et, donc, l'ensemble de Chypre. En l'absence d'un gouvernement fédéral mixte, le peuple chypriote turc a le droit inaliénable d'être représenté par les seuls organes et autorités qu'il a élus librement. On ne peut pas s'attendre à ce qu'il vive dans un vide politique.

Je tiens à dire publiquement au Conseil de sécurité que nous saluons la façon dont le peuple chypriote turc a exercé son droit naturel d'organiser sa vie politique et juridique par un mandat populaire. A la suite du référendum constitutionnel du 5 mai 1985, des élections présidentielles ont eu lieu le 9 juin. L'élection des personnes qui seront autorisées à représenter les Chypriotes turcs dans tous les domaines, y compris les négociations pour une solution du problème de Chypre, s'achèvera avec la tenue d'élections générale dans la République turque de Chypre-Nord, le 23 juin 1985. Nous nous félicitons de la politique officielle de la partie chypriote turque qui laisse la porte ouverte à une solution fédérale bizonale qui doit être négociée librement entre les deux parties de l'île. L'Assemblée constituante de la République turque de Chypre-Nord, en adoptant le nouveau projet de constitution, le 12 mars 1985, a adopté une résolution déclarant que la Constitution qu'elle avait approuvée n'entravait pas l'établissement d'une association dans le cadre d'une fédération bicommunautaire et bizonale.

M. Türkmen (Turquie)

L'engagement de la partie chypriote turque en faveur d'une telle solution a été souligné en de nombreuses occasions et au plus haut niveau.

Par contraste avec ces événements en ce qui concerne la partie chypriote turque, il faut bien reconnaître que, ces six derniers mois, le Gouvernement chypriote grec n'a rien fait qui puisse permettre d'espérer parvenir à la conciliation entre les deux peuples de Chypre. Pour commencer, les Chypriotes grecs ne sont pas d'accord entre eux sur la façon de mener leur propre vie politique et, ensuite sur la solution qu'ils devraient rechercher.

Bien sûr, la partie turque a suivi de près les échanges entre les dirigeants chypriotes grecs et les partis politiques chypriotes grecs qui s'opposent à leur politique. Les Chypriotes turcs souhaiteraient certainement savoir quel type de solution la partie chypriote grecque cherche à obtenir et laquelle des positions chypriotes grecques doit être prise au sérieux.

Si nous recherchons des signes positifs, il faut d'abord souligner les efforts faits par le Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices, que mon gouvernement continue d'appuyer fermement. Nous reconnaissons que sa mission a été difficile, mais nous espérons qu'elle n'aura pas été en vain. Le Secrétaire général, qui a une connaissance approfondie de la situation à Chypre, a agi avec dévouement et avec une patience et une modération dignes d'éloges. Je tiens à l'assurer de la confiance et de l'appui sans réserves de mon Gouvernement.

Les autorités chypriotes turques sont résolument engagées dans la recherche d'une fédération véritable entre les deux peuples de l'île. Elles seront bientôt prêtes, comme on l'a dit au plus haut niveau, à poursuivre les pourparlers de paix avec un mandat populaire renouvelé.

Le Gouvernement turc continuera à jouer son rôle traditionnel de modération. Il s'efforcera de faciliter la recherche d'une solution fédérale et bizonale dans l'île.

Nous avons étudié avec soin la partie du rapport du Secrétaire général qui traite de la mission de bons offices, document publié il y a deux jours sous la cote S/17227/Add.1.

M. Koray vient de nous faire connaître les vues de son gouvernement sur les points contenus dans cette partie, et j'aimerais aussi, pour ma part, faire quelques observations.

M. Türkmen (Turquie)

Premièrement, après l'échec de la réunion de haut niveau, tenue en janvier, le problème n'est plus simplement d'essayer de changer l'humeur de M. Kyprianou et d'obtenir de lui qu'il accepte à retardement la documentation. En refusant d'accepter cette documentation en janvier, M. Kyprianou avait interprété les éléments de fond qu'elle contenait de manière telle que toute acceptation ultérieure perdrait son sens. Il est clair que M. Kyprianou veut donner l'impression qu'il est maintenant d'accord avec la documentation alors qu'il en rejette les notions de base. Les dernières déclarations de M. Kyprianou ont une fois de plus montré qu'il est bien loin de se rallier à la notion d'une fédération bicommunautaire et bizonale.

Deuxièmement, en acceptant de faire des concessions d'importance pendant les pourparlers indirects, le Président Denktash a agi en pensant que la documentation soumise lors de la réunion de janvier représentait un tout intégré, comme le Secrétaire général l'a dit à maintes reprises. C'est la raison pour laquelle après le rejet par M. Kyprianou, une nouvelle situation s'est fait jour où les deux parties étaient libres de formuler différemment leurs positions de négociation. Le Secrétaire général aurait pu, bien sûr, s'efforcer de pousser les deux parties à tomber d'accord sur la même base, mais cela aurait nécessité de nouvelles discussions avec les deux parties pour voir si elles pouvaient accepter cette façon de procéder. On ne pouvait systématiquement tenir pour acquis que la position de l'une des parties resterait immuable après le rejet de l'ensemble par l'autre partie.

Troisièmement, il est dit, au paragraphe 3 de la partie du rapport consacrée à la mission de bons offices, que le fond de la documentation n'avait pas été modifiée et que les différentes parties de la documentation en question avaient été regroupées en un projet d'accord unique, après que les différents éléments en eurent été clarifiés.

Comme M. Koray l'a souligné, le texte soumis à présent ne reprend pas certains des points essentiels contenus dans la documentation soumise en janvier. Nous prenons note que certains éléments complémentaires du projet d'accord ont été communiqués oralement à toutes les parties, mais que leur lien avec le projet d'accord reste indéfini.

M. Türkmen (Turquie)

Quatrièmement, comme l'a également fait remarquer M. Koray, dans la mesure où il couvre les mêmes points, le projet d'accord à présent soumis comporte des différences substantielles avec la documentation de janvier.

Cinquièmement, il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que l'on avait d'abord discuté d'une nouvelle approche avec les Chypriotes grecs et que le projet d'accord avait seulement été communiqué à la partie chypriote turque après l'accord présumé des Chypriotes grecs. Comme je l'ai dit précédemment, en raison de l'échec de la réunion de haut niveau tenue en janvier, les consultations avec les deux parties devaient absolument être reprises afin de mettre la dernière main au nouveau document.

Je voudrais également me référer au paragraphe 6 du rapport et dire que les déclarations qui y sont faites sont absolument sans rapport avec les événements internes à Chypre-Nord. Le référendum et les élections dans la République turque de Chypre-Nord n'ont pas modifié la nature de l'Etat chypriote turc proclamé le 15 novembre 1983. Nous autres Turcs avons l'honneur de reconnaître la République turque de Chypre-Nord. Les autres pays sont libres de reconnaître ou de ne pas reconnaître la République turque de Chypre-Nord, mais ils n'ont pas le droit de s'ingérer dans ses affaires intérieures.

La déclaration du porte-parole met aussi en doute la base sur laquelle la mission de bons offices du Secrétaire général est menée. La condition préalable indispensable à la mission de bons offices, c'est que les deux parties à Chypre soient traitées strictement sur un pied d'égalité comme représentant les deux peuples de l'île. S'en écarter serait irréconciliable avec la mission de bons offices et c'est la raison pour laquelle nous jugeons malencontreuse la déclaration du porte-parole. Il aurait été plus approprié que le rapport du Secrétaire général ne s'y réfère pas.

Pour ce qui est des paragraphes contenant les observations, je ne m'y arrêterai pas, car presque tout ce que j'ai déjà dit s'applique aussi à ces paragraphes. Je constaterai simplement que le Secrétaire général fait preuve de beaucoup d'optimisme pour l'avenir. Rien ne pourrait nous réjouir davantage que de voir les événements lui donner raison. Il peut compter sur notre plein appui dans les efforts qu'il devra faire pour relancer les négociations entre les deux parties sur une base et dans un contexte qu'elles jugent mutuellement acceptable.

M. Türkmen (Turquie)

Passant à la résolution que vient d'adopter le Conseil, je tiens à réaffirmer nos objections fondamentales quant à son contenu. Comme dans le cas des résolutions précédentes, elle ne se fonde pas sur une base juridique ou politique solide; elle ne jouit donc pas de l'appui de toutes les parties directement intéressées. La fausse prémisse sur laquelle elle repose constitue l'obstacle majeur sur la voie d'une solution négociée à Chypre.

La résolution est une fois de plus basée sur la prétendue autorisation donnée par une soi-disant entité gouvernementale, dont l'existence de jure et de facto en tant qu'autorité habilitée à représenter et à englober les deux peuples de Chypre a cessé depuis décembre 1963.

De plus, au quatrième alinéa du préambule, elle se réfère à une résolution qui n'a jamais été acceptée par deux des parties directement intéressées et qui prolonge un mandat qui ne tient pas compte des changements radicaux dans la situation actuelle.

Cette résolution a été rejetée en bloc par la République turque de Chypre-Nord. La Turquie, pour les mêmes raisons, ne peut pas l'accepter. Compte tenu des recommandations faites par le Secrétaire général pour que l'UNFICYP reste présente à Chypre, la République turque de Chypre-Nord a indiqué qu'elle souhaitait s'en remettre à cette décision, accepter la présence de cette force à Chypre-Nord et continuer à coopérer avec elle sous réserve, exclusivement, des décisions prises par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord.

Comme mentionné et reconfirmé à cette réunion :

"les principes, la portée et les modalités de coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ne peuvent être fondés que sur des décisions prises par le seul Gouvernement de la République de Chypre-Nord."

M. Türkmen (Turquie)

Le Gouvernement turc souhaite confirmer à nouveau qu'il est pleinement d'accord sur cette position. Les contacts entre les autorités turques à Chypre et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continueront d'avoir lieu sur la base de la déclaration chypriote-turque.

Pour ce qui est du paragraphe 2 du dispositif, je souhaite confirmer que nous continuons d'appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général définie aux termes de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité et souligner que la partie chypriote-turque a indiqué qu'elle prendrait contact avec le Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices après les élections du 23 juin.

Pour terminer, je souhaite remercier le Secrétaire général, à qui nous sommes reconnaissants de sa mission de bons offices. Nous voudrions exprimer notre gratitude au Général Gunther Greindl, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, à son personnel, ainsi qu'à M. James Holger, représentant spécial par intérim du Secrétaire général à Chypre, et à ses collègues, qui continuent tous de bénéficier de toute la confiance des autorités chypriotes turques et des autorités turques. Je souhaite également plein succès à l'ambassadeur Paul Wurth dans sa tâche de troisième membre du Comité des personnes disparues à Chypre. Les autorités chypriotes turques ont accepté sa nomination il y a près de six mois. Nous espérons que sa contribution aux travaux humanitaires du Comité ne se heurtera pas aux mêmes obstacles que ceux qui ont retardé sa nomination.

M. HOGUE (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'insolvabilité des problèmes de Chypre est démontrée par le fait que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre opère maintenant depuis vingt et un an. La recherche d'une solution durable aux problèmes de Chypre a suscité un effort continu, et les espoirs d'un règlement ont été soulevés et déçus plus d'une fois. Les tentatives les plus récentes du Secrétaire général ont créé une atmosphère d'attente positive, et l'on ne doit pas permettre que la possibilité d'aboutir à une paix durable à Chypre ne disparaisse.

L'intérêt et la préoccupation de l'Australie à l'égard d'un règlement pacifique sur cette île sont accrues par la présence, en Australie, de communautés importantes qui sont d'origine grecque, turque, voir chypriote. Comme tous les autres Australiens, les membres de ces communautés attendent avec espoir une solution rapide des problèmes de l'île.

M. Hoque (Australie)

Mon gouvernement est fermement convaincu que cela ne peut être réalisé que par le biais des négociations et du dialogue. L'Australie appuie les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité et la voie vers un règlement juste et durable à Chypre tracée dans ces résolutions et d'autres résolutions précédentes du Conseil. Nous savons que cette voie implique des choix difficiles pour toutes les parties intéressées, mais nous devons être encouragés par l'avis du Secrétaire général qu'il y a là une base sur laquelle une solution juste et durable peut être atteinte.

Nous demeurons convaincus que les efforts du Secrétaire général vers un règlement négocié continuent de présenter les meilleurs moyens de progrès. Le rapport du Secrétaire général du 11 juin 1985 sur sa mission de bons offices prie la communauté internationale d'appuyer les nouvelles activités diplomatiques qui doivent avoir lieu. Les activités du Secrétaire général doivent obtenir cet appui. En effet, en adoptant sa résolution aujourd'hui, le Conseil a indiqué son appui continu à sa mission de bons offices. Le Gouvernement australien en appelle à toutes les parties pour qu'elles continuent de coopérer avec le Secrétaire général dans ses efforts. En outre, pendant que ces efforts se poursuivent, il est essentiel qu'aucune partie ne prenne des mesures qui pourraient les mettre en danger.

Nous notons que les deux parties ont fait preuve d'une bonne dose de bonne volonté dans les négociations sur l'avenir de Chypre. A un moment ou à un autre, les deux parties ont réagi positivement aux propositions du Secrétaire général ou les ont acceptées. Le Secrétaire général a noté que ce qu'il faut maintenant c'est faire preuve de bonne volonté et de coopération. Nous ne pouvons qu'espérer que toutes les parties feront preuve de la sagesse nécessaire pour parachever cet accord.

De l'avis de mon gouvernement, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continue de jouer un rôle précieux, tant sur le plan humanitaire que sur le plan du maintien de la paix. L'Australie a participé activement à la Force en continuant de fournir un contingent de police civile à la Force. Cet appui sera maintenu. Or mon gouvernement ne peut être que préoccupé par le déficit croissant du Compte spécial de la Force. Il s'ensuit que les coûts assumés par les pays fournisseurs de contingents ne le sont que jusqu'en juin 1978. La communauté internationale, à de nombreuses reprises, a renouvelé le mandat de la Force. Dans l'intérêt de l'équité et pour assurer le partage impartial des responsabilités, il est clairement temps que les membres de cette

M. Hoque (Australie)

communauté réfléchissent au fardeau financier ainsi créé et réagissent à cet égard. Il faut absolument accroître de façon très nette les contributions à ce Compte, ainsi que le nombre de pays apportant des contributions, et nous demandons que des mesures soient prises pour combler ce déficit.

Je terminerai en disant que nous attendons le jour où un règlement négocié du problème difficile de Chypre sera réalisé. Ce jour sera un jour remarquable pour la cause de la coopération internationale consacrée par notre Organisation, mais son résultat sera ressenti de manière plus significative à Chypre, dont toute la population pourra alors vivre dans un climat de paix et de stabilité. Nous espérons que ce jour n'est pas trop éloigné.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de Chypre a demandé la parole; je la lui donne.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : J'espérais que le nouveau Représentant permanent de la Turquie, et mon nouveau concitoyen, qui est présent parmi nous au titre de l'article 39 du règlement provisoire du Conseil en tant que particulier, mais qui parle en réalité pour la Turquie, ne reviendraient pas sur les mêmes arguments usés, dépassés, que nous avons trop entendus, à propos de la position légale du gouvernement, du Président et de la délégation de mon pays. J'espérais qu'ils feraient preuve d'originalité et qu'ils diraient que la position de mon gouvernement sur cette question est bien connue. J'ai eu tort.

Je ne vais cependant pas perdre mon temps à essayer de réfuter ce qu'ils ont choisi de faire valoir puisque le Conseil, tous les pays, les Nations Unies et les autres organisations internationales reconnaissent mon gouvernement. Je vais simplement ignorer ces déclarations, car il s'agit d'un nouvel argument turc venant d'un pays qui n'a cessé, pendant ces 11 dernières années, de faire pression sur un petit pays non aligné en pensant, avec sa mentalité d'agresseur, pouvoir éliminer sa victime. Le gouvernement et le Président de mon pays sont légalement et universellement reconnus; c'est pourquoi je ne répondrai pas à l'argument de la Turquie, ce qui accentuera son isolement au sein de la communauté internationale.

Nous avons été étonnés d'entendre dire qu'il ne restait que trois espaces "blancs" à remplir dans le premier projet d'accord. Ce n'est pas le cas. Comme je l'ai déjà dit, il est indiqué dans ce document que l'aspect territorial - aspect très important - et la création de groupes de travail devaient être discutés et convenus à la réunion de haut niveau. Le document est encore confidentiel; je ne peux donc pas le faire distribuer.

M. Moushoutas (Chypre)

Je suis reconnaissant au représentant de la Turquie de m'avoir signalé que, dans le rapport du Secrétaire général, il est fait état de l'acceptation de M. Denktash, mais je voudrais également appeler son attention sur le fait que, d'après le rapport, M. Denktash avait approuvé le projet d'accord. Il s'agissait en réalité d'un premier projet pour un accord de haut niveau. Pour que le projet devienne accord, il faut qu'il y ait discussions et négociations, et M. Denktash n'a pas participé à de telles discussions et négociations. En refusant toutes discussions et négociations, il a saboté, comme il en avait l'intention, la réunion de haut niveau.

M. Moushoutas (Chypre)

Le coeur du problème pour ce qui est des entretiens séparés et de la réunion de haut niveau est que la partie turque et M. Denktash ont été forcés, en raison d'une vive réaction de la communauté internationale, d'adopter certaines mesures concrètes en vue d'un règlement négocié; mais ils ont fait savoir que, sous aucun prétexte, ils n'acceptaient et n'accepteraient de négocier le retrait des troupes d'occupation ou des garanties internationales adéquates.

En déformant les faits, la partie turque a cherché - et je dois admettre qu'elle y est parvenue, pour un temps du moins - à créer une impression trompeuse quant à la véritable conduite de M. Denktash à la réunion de haut niveau et son dessein de torpiller les efforts du Secrétaire général en refusant obstinément toute discussion, même sur des questions très explicites qui devaient être examinées à la réunion et acceptées, tout en essayant en même temps de faire porter la responsabilité de l'échec de la réunion au président de Chypre. Je dois reconnaître ici que nous avons été déçus par le tableau déformé que l'on a brossé dans certains milieux à l'issue de la réunion de haut niveau, à savoir que la réunion avait échoué puisque nous n'avons pas signé les documents qui contenaient des blancs à propos de questions importantes qu'on s'était accordé spécifiquement à débattre de manière constructive, comme l'a déclaré le Secrétaire général, en vue de parvenir à un accord durant la réunion de haut niveau.

Ces impressions fausses, habilement créées par la propagande turque, ont été corrigées. Des observateurs impartiaux, les uns après les autres, reconnaissent de plus en plus que les nouvelles séries de mesures cessionnistes illégales prises par les dirigeants chypriotes turcs, avec la connivence et le plein appui d'Ankara, sont la preuve accablante du manque de sincérité et de la mauvaise volonté manifestés par la partie turque au cours de la réunion de haut niveau.

La partie turque a lancé toute une série d'accusations contre mon gouvernement et s'est empressée d'exploiter à son profit certaines divergences d'opinions existant dans mon pays au sujet de la façon dont la discussion de haut niveau tenue à New York le 17 janvier de cette année a été menée. On ne pouvait prévoir évidemment qu'elle chercherait à tirer profit de ces divergences.

Je dirai seulement qu'il existe à Chypre, en droit et en fait, une véritable démocratie, et que la liberté d'expression est un élément essentiel de nos traditions démocratiques authentiques. Comme je l'ai dit auparavant, je n'ai pas du tout été surpris par l'exploitation de ces divergences. J'ai cependant été impressionné par le fait que la partie turque connaît en détail la position des dirigeants de Chypre. Cela est admirable.

M. Moushoutas (Chypre)

Je voudrais poser au représentant de l'autre partie la question que l'on a coutume d'entendre à la suite du journal que diffuse la télévision américaine : "Savez-vous" - ou plutôt, le représentant de la Turquie sait-il - "où sont vos [ses] dirigeants?"

Une autorité aussi éminente et objective que notre Secrétaire général a dit à propos de l'issue de la réunion de haut niveau :

"Je pense qu'il ne serait pas juste d'en rejeter la faute sur les Grecs."

Les membres du Conseil ont sous les yeux le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/17227/Add.1 et 2, et ses vues ont beaucoup plus de poids que celles du représentant de la Turquie. En outre, la déclaration du Secrétaire général selon laquelle il s'attend à ce que les discussions prévues lors de la réunion de haut niveau soient constructives parle d'elle-même.

On a nié la présence de colons, de milliers de colons, dans mon petit pays. Il y en a tant qu'ils ont même créé un parti politique, et son dirigeant, M. Ismail Tezer, qui est devenu un prétendu ministre dans le régime Denktash, a déclaré ouvertement, lors d'une conférence de presse tenue le 22 décembre 1978, que son parti avait pour objectif d'"achever la cession de Chypre et son annexion à la Turquie".

Le 17 août 1981, il a reconnu que "les colons étaient venus à Chypre avec l'accord de la Turquie; qu'ils représentaient une force dans l'agriculture; qu'ils étaient pratiquement tous devenus des citoyens du prétendu Etat chypriote turc, et qu'ils avaient l'intention de rester pour toujours à Chypre".

En novembre 1979, M. Ozgur a déclaré ce qui suit à M. Curler, membre du régime Denktash, lorsque ce dernier a essayé de cacher le fait que des colons avaient été amenés à Chypre :

"Pensez-vous que nous soyons descendus de la Lune? Est-ce que vous essayez de nous abuser nous aussi en nous racontant ce que vous dites aux étrangers? Soyez donc un peu sérieux lorsque vous parlez."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Je sais qu'il n'est pas très bien vu de demander la parole à 6 h 30 de l'après-midi. C'est la meilleure façon de s'attirer le courroux du Conseil tout entier. Mais je serai extrêmement bref. Si j'ai demandé la parole, c'est au nom de la vérité et de la précision.

M. Dountas (Grèce)

Mention a été faite de la déclaration prononcée par le Premier Ministre de la Grèce, M. Papandreou, au début de janvier, dans laquelle il a dit qu'il était heureux de constater que la partie turque avait fait de sérieuses concessions.

Cette déclaration est vraie, mais j'aimerais la présenter sous son vrai jour vu qu'elle est à porter au crédit du Premier Ministre, en ce sens qu'elle atteste de sa bonne foi. Au moment où cette déclaration a été prononcée, M. Papandreou était sincèrement convaincu que la partie turque avait fait de sérieuses concessions. Il n'aurait jamais pu concevoir ou imaginer que M. Denktash déclarerait après coup le 17 janvier : "Je suis venu non pour négocier" - comme cela était prévu dans le projet d'accord préliminaire - "mais simplement pour signer."

Dans son désir sincère de rechercher une prompte solution au problème, M. Papandreou a eu l'honnêteté politique d'évoquer et de reconnaître les concessions qui, pensait-il, avaient réellement été faites à ce moment-là, mais une fois passé le 17 janvier, il a été déçu lui aussi, comme tant d'autres.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. J'aimerais dire combien la présidence est reconnaissante au Secrétaire général des efforts inlassables qu'il déploie dans l'exécution de son mandat de bons offices qui lui a été confié ce qui concerne la situation à Chypre.

Le Conseil de sécurité en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen de ce point de son ordre du jour.

RAPPORTS ANNUELS DU SECRETAIRE GENERAL AUX TRENTE-SEPTIEME, TRENTE-HUITIEME ET TRENTE-NEUVIEME SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Alors que nous approchons de la fin de la période couverte par le rapport annuel que le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, à savoir la période du 16 juin 1984 au 15 juin 1985, le Conseil est convenu que je consignerais que, depuis le 16 juin 1984, les membres du Conseil de sécurité ont entrepris des consultations plénières touchant les questions soulevées dans les rapports annuels du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés aux trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions de l'Assemblée générale, consultations durant lesquelles les membres ont exploré les possibilités

Le Président

d'augmenter l'efficacité du Conseil conformément aux pouvoirs que lui confère la Charte. Ces consultations se poursuivent officieusement. Le Conseil a donné un compte rendu provisoire du progrès de ses travaux dans la note du Président qui a paru sous la cote S/16760, en date du 28 septembre 1984.

La séance est levée à 18 h 40.